

COMMUNE DE CASSANIOUZE

PROCES VERBAL DE LA REUNION

Séance du 19 Mars 2019

Nombre de Conseillers

Date de convocation

En exercice : 14

14 Mars 2019

De présents : 12

De votants : 13

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de CASSANIOUZE, assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire.

Etaient présents :

BOULANGER Jean-Pierre, CARCANAGUE Renée, CASTANIER Michel, CASTANIER Nadine, COUDON Robert, FONTANEL Didier, LASSALE Frédéric, LEYBROS Marie-Jeanne, LAVEISSIERE Jérôme, LISSORGUES Jean Pierre, MALBERT Sylvain, MAS Maurice

Absents : Martine COURTOIS a donné pouvoir à JP LISSORGUES,
Bertrand CARRIER

Secrétaire : Sylvain MALBERT

Ordre du jour

- 1) Compte rendu des travaux du plateau multisports
- 2) Compétence eau et assainissement
- 3) Renouvellement ligne de trésorerie
- 4) Questions diverses
- 5) Présentation du Grand Site de Conques par les élus de la commune de Conques en Rouergue

I) COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PLATEAU MULTISPORTS

Monsieur le Maire informe le conseil de l'état d'avancement des travaux du plateau multisports. La société COLAS qui a bénéficié de conditions climatiques très favorables a bien avancé dans la réalisation des travaux de génie civil. La plateforme est prête pour recevoir le revêtement. Les caniveaux et bordures sont posés. L'aménagement des abords de l'ancienne école est en cours et l'aire destinée à recevoir les jeux est terminée.

Ces aménagements permettront de créer 3 places de parking en bord de route.

Les travaux de revêtement sont à réaliser dans la semaine qui suit et l'installation du matériel sportif viendra ensuite. Il est prévu de planter quelques arbres par la suite.

II) COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au conseil que la loi NOTRe du 7 août 2015 attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage les modalités de ce transfert.

En effet, si le transfert reste obligatoire, les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerce pas les compétences « eau » et « assainissement », peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou des deux compétences, du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Afin de s'opposer à ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population doivent délibérer en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

III) RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Boulanger Jean-Pierre donne connaissance au conseil municipal des conditions du renouvellement de la ligne de trésorerie à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après échange de vue :

1. Adopte le renouvellement de notre ligne de trésorerie par 13 voix pour aux conditions suivantes :

Montant : 150 000.00 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : EURIBOR 3 mois

Si le taux de référence est négatif, la valeur retenue sera 0

(Pour information Euribor 3 mois du 12/3/2019 : -0.308 %)

Marge sur utilisation : + 0.90 %

Soit un taux variable actuel de 0.90 % marge comprise

Païement des intérêts: Trimestriellement à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès de la trésorerie de Maurs

Commission d'engagement: 0,20% du montant accordé soit 300 €

montant minimum des tirages: aucun

Tirage/Remboursement : Possibilité de tirages ou de remboursement par mail du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée

- 2- S'engage à comptabiliser ce crédit hors budget dans les comptes financiers. Ce crédit de trésorerie est destiné uniquement à la couverture d'un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie.
En aucun cas, ce crédit ne pourra être consolidé en prêt moyen ou long terme. Il sera remboursé définitivement au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat.
Les sommes ainsi remboursées cesseront de porter intérêt dès leur encaissement effectif.
- 3- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droit, impôts et taxes auquel le crédit de trésorerie pourrait donner lieu.
- 4- Donne toutes délégations utiles à M. Le Maire pour le tirage de la ligne de trésorerie, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

IV) QUESTIONS DIVERSES

a) Travaux de voirie

Monsieur le maire informe le conseil que les travaux de voirie 2019 concerneront :

La réfection de la rue des Marguerites pour 25 304 € H.T

L'élargissement du chemin des Roses pour 7 607 € H.T

La réfection de la route du Prat dans sa partie haute (Lacombe-Jonquieres) pour 38723 € H.T

La réfection de la voie communale du Catalot pour 13 017 € H.T

La montée de la route de la scierie pour 15 319 € H.T

Des subventions ont été demandées au Conseil départemental dans le cadre du FONDS CANTAL SOLIDAIRE pour des travaux de 253.000 € H.T sur 3 ans parmi lesquels figure notamment le changement de la conduite principale d'adduction d'eau d'Escanis (réalisation en 3 tranches).

b) Candélabres de la rue de Bel Air

Cinq candélabres avaient été prévus sur la partie haute de la rue de Bel Air. Après discussion il est jugé que trois seront suffisants. Le syndicat d'électrification en a été informé.

V) PRESENTATION DU GRAND SITE DE CONQUES

Après la présentation du projet du grand Site de Conques par monsieur Bernard Lefebvre maire de Conques en Rouergue et par madame Fanny Cahusac chargée de mission du Grand Site de France (Conques)

Monsieur le maire rappelle au conseil que par délibération du 3 décembre 2018, notre commune s'est engagée dans le projet Grand Site de France porté par la Commune de Conques-en-Rouergue, en partenariat avec la Communauté de Communes Conques-Marcillac et le Département de l'Aveyron.

Le projet de périmètre envisagé a été pensé pour conforter les liens entre les différents territoires.

Lors d'une réunion en décembre 2018 avec les services de l'Etat dont le ministère de la transition écologique et solidaire, les élus locaux ont affirmé leur volonté d'un périmètre de projet élargi par rapport au futur site classé et qui permette de créer une dynamique au-delà du seul site de Conques. Dans le cadre de cet échange, le ministère a demandé que les collectivités locales se positionnent officiellement en transmettant un courrier d'engagement politique auquel une note argumentaire plus détaillée et technique serait jointe.

Dans cette logique, les partenaires porteurs du projet Grand Site de France ont sollicité notre commune afin de confirmer notre volonté politique conjointe et d'appuyer la demande auprès du ministère en validant le périmètre de projet porté par le territoire.

La carte indiquant le périmètre concerné pour notre commune est transmise en annexe.

Le conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le périmètre de projet tel que présenté en annexe

- **APPROUVE** le projet de périmètre Grand Site de France tel que présenté en annexe et la poursuite de l'engagement dans la démarche ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette démarche.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à 23 Heures.

LE MAIRE
Michel CASTANIER

LE SECRETAIRE
Sylvain MALBERT

LES MEMBRES